

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

REUNION DU MERCREDI 1^{er} avril 2026

Convocation du 25 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Demande subvention FEC 2026
- 2) Location licence IV
- 3) Subvention aux associations
- 4) Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 5) Élection des délégués aux organismes de regroupements
- 6) Indemnités des élus
- 7) Constitution des commissions communales
- 8) Questions diverses

L'an deux mil vingt-six le premier avril, à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE.

Présents : Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Nadine THIBAudeau, Michel TASTET, Cécilia ALVES DOS SANTOS, Stéphanie CLAVERIE, Jean-Michel COMMARIEU, José DUPOUY, Arnaud ETCHEVERRY, Olivier GAULIN, Sylvie LABORDE, Céline NOUARD, Sophie RIVIERE et Monique ROULIER.

Excusé : Jean-Charles DANDIEU

Secrétaires de séance : Sophie RIVIERE

20H30 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par Mme Sophie RIVIERE et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

Adoption du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

1) Demande subvention FEC 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention maximale dans le cadre du fond d'équipement des communes (FEC) pour l'année 2026 pour un montant de 3944.00 euros

2) Location licence IV

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la Licence IV à 3 900 € pour l'année 2026.

Vote : 14 POUR

3) Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide de fixer les montants des subventions pour l'année 2026 aux associations comme suit :

	Commune	SCCA
ACCA	250,00 €	650,00 €
LES AINES ST-CRICQUOIS	250,00 €	650,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	250,00 €	
BOULE ST-CRICQUOISE	250,00 €	650,00 €
COMITE DES FETES	250,00 €	650,00 €
CRICQUENA	250,00 €	
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €	650,00 €
SECTION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	
UNION SPORTIVE ST-CRICQUOISE	1 500,00 €	650,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	250,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

Vote : 14 POUR

4) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'élection de Mme Aimée LABORDE en qualité de Maire de la commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, durant la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions et

DECIDE, à l'unanimité

De déléguer à Mme le Maire, pendant la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (exemple : définir une surface, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

5) Élection des délégués aux organismes de regroupement

- **ESCHOURDES (2 titulaires + 2 suppléants) :**
Titulaires : Aimée LABORDE, José DUPOUY
Suppléants : Jean-Michel COMMARRIEU, Michel TASTET

- **SIETOM (1 titulaire + 1 suppléant) :**
Titulaire : Arnaud ETCHEVERRY
Suppléant : Monique ROULIER

- **ALPI (1 titulaire + 1 suppléant) :**
Titulaires : Cécilia ALVES DOS SANTOS
Suppléants : Nadine THIBAudeau

- **SGLB (1 titulaire + 1 suppléant) :**
Titulaire : Jean-Charles DANDIEU
Suppléant : Olivier GAULIN

- **SYDEC (2 titulaires + 2 suppléants) :**
 - Energie
Titulaire : Rémi LASSALLE
Suppléant : Michel TASTET

 - Assainissement collectif et non collectif
Titulaire : Michel TASTET
Suppléant : Rémi LASSALLE

6) Indemnités des élus

Mme le Maire propose de voter les indemnités de fonction pour le Maire et les adjoints pour le nouveau mandat municipal.

Pour les communes dont la population se situe entre 500 et 999 habitants (environ 650 habitants), **le taux maximal** pour le calcul de l'indemnité de fonction, pour :

- Le maire, est de : 44,3 %
- Les adjoints, est de : 11,77 %

Mme le Maire ne souhaite pas percevoir l'intégralité du taux maximal, elle sera indemnisée à **40 % du taux maximal**.

Pour les adjoints, il est **proposé** le taux de **9 % du taux maximal**.

Les membres du Conseil municipal approuve ces propositions et votent à **14 POUR**.

7) Constitution des commissions communales

Mme le Maire est Présidente de toutes les commissions.

- **Commission des finances :**
Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Nadine THIBAudeau, Michel TASTET, Stéphanie CLAVERIE, Cécilia ALVES DOS SANTOS
- **Commission voirie, urbanisme :**
Aimée LABORDE, Michel TASTET, Jean-Michel COMMARRIEU, Jean-Charles DANDIEU, Sophie RIVIERE, Olivier GAULIN, Arnaud ETCHEVERRY, Sylvie LABORDE
- **Commission bâtiments :**
Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Michel TASTET, José DUPOUY, Olivier GAULIN, Céline NOUARD, Sylvie LABORDE, Jean-Charles DANDIEU
- **Commission CCID (impôts) :**
Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Nadine THIBAudeau, Michel TASTET, José DUPOUY, Monique ROULIER
Sylvie LABORDE, Céline NOUARD, Jean-Michel COMMARRIEU, Jean-Charles DANDIEU, Olivier GAULIN, Cécilia ALVES DOS SANTOS
- **Commission associations :**
Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Nadine THIBAudeau, Céline NOUARD, Monique ROULIER, Arnaud ETCHEVERRY
- **Commission fêtes et cérémonies :**
Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Arnaud ETCHEVERRY, Céline NOUARD, Jean-Michel COMMARRIEU, Stéphanie CLAVERIE, Sophie RIVIERE, José DUPOUY
- **Commission du personnel :**
Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Nadine THIBAudeau, Michel TASTET, Cécilia ALVES DOS SANTOS, Olivier GAULIN
- **Commission scolaire :**
Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Sophie RIVIERE, Cécilia ALVES DOS SANTOS, Stéphanie CLAVERIE, Jean-Charles DANDIEU, Olivier GAULIN
- **Commission du fleurissement :**
Aimée LABORDE, Nadine THIBAudeau, Michel TASTET, Stéphanie CLAVERIE, Monique ROULIER
- **Commission révision liste électorale :**
Jean-Michel COMMARRIEU

8) Questions diverses

- Le conseil a renouvelé le planning concernant une vérifications des salles une fois par semaine
Élus désignés : José DUPOUY, Monique ROULIER, Arnaud ETCHEVERRY, Michel TASTET, Rémi LASSALLE, Nadine THIBAudeau et Céline NOUARD.
- Olivier GAULIN suivra la formation permis d'exploitation essentielle pour le fonctionnement de la licence IV en binôme avec Laure BERNARD.
- Les membres du Conseil Municipal ont pris note des besoins évoqués lors de la campagne électorale par les administrés, ces demandes seront traitées le plus rapidement possible.
- A la demande des anciens combattants nous sollicitons un porte-drapeau éligible dans cette fonction pour les commémorations municipales de 8 Mai et du 11 novembre.

- Date à retenir :

Mercredi 15 avril : vote du budget

Mercredi 13 mai : MAYADE COMMUNALE

Dimanche 31 mai : fête des familles

22 h 30 : LA SEANCE EST LEVEE

Aimée LABORDE	Rémi LASSALLE	Nadine THIBAudeau	Michel TASTET	Cécilia ALVES DOS SANTOS
Stéphanie CLAVERIE	Jean-Michel COMMARIEU	Jean-Charles DANDIEU	José DUPOUY	Arnaud ETCHEVERRY
		EXCUSÉ		
Olivier GAULIN	Sylvie LABORDE	Céline NOUARD	Sophie Pour RIVIERE	Monique ROULIER